



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 1439

Texte de la question

M Guy Malandain attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur les consequences des decrets du 30 decembre 1987 portant creation des cadres d'emploi de la filiere administrative de la fonction publique territoriale, integrant notamment les personnels de l'animation dans la filiere administrative, et du 14 mars 1988 fixant les conditions d'acces et les modalites d'organisation des concours de recrutement. Il lui demande si, dans le souci de preserver la specificite des fonctions de l'animation, le Gouvernement envisage des mesures pour retablir la filiere animation dans la fonction publique territoriale. De meme, il lui demande si un dispositif special pourrait etre mis en place pour que les concours de l'annee 1988 puissent se derouler en tenant compte des formations specifiques de l'animation suivies par les personnels concernes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-864 du 29 juillet 1988 relatif a l'organisation des concours pour le recrutement des attaches, redacteurs et commis territoriaux, a retabli, a titre transitoire, les options Animation et Informatique pour les concours d'acces aux cadres d'emplois de la filiere administrative. Cette disposition, applicable aux concours ouverts avant la date du 31 decembre 1988, permet donc aux candidats de demander, au moment de leur inscription, a etre soumis a ces epreuves a titre d'option. Le maintien, a titre definitif, de ces options est a l'etude.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1439

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2307